

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er décembre 2022

---

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°  
526)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 1812

présenté par  
Mme Bazin-Malgras

-----

**ARTICLE 2**

Supprimer l'alinéa 2.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La doctrine d'aménagement du territoire évolue et doit évoluer. Alors que les citoyens demandent de plus en plus de démocratie locale, il est plus que nécessaire de prendre en compte les avis de tous, en tant que population locale. L'ajout du permis de démolition dans les exemptions d'enquête peut interroger, puisqu'une démolition, de fait, est un aller sans retour possible.

Cette demande peut aussi amener à réfléchir sur la pertinence d'une procédure de participation du public par voie dématérialisée, qui n'offre pas les mêmes garanties qu'une enquête publique.

Cet amendement vise donc la suppression du 1° de l'article 2 pour répondre à l'exigence de participation locale qu'on attend d'un projet de démolition.